



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Forains et marchands ambulants

Question écrite n° 7947

Texte de la question

M Jean-Yves Le Drian appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, charge du commerce et de l'artisanat, sur les conditions actuelles d'attribution de la carte professionnelle de commerçant non sedentaire. En effet, si l'attribution de ladite carte est liee a une condition d'inscription au registre du commerce, la radiation de cette inscription n'entraîne pas une restitution obligatoire de la carte professionnelle qui fait que certaines personnes continuent irregulierement de s'en prevaloir et donc d'exercer la profession avec toutes les consequences que cela entraine sur le plan commercial et fiscal. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre en vue d'une meilleure protection du commerce ambulant.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme le sait l'honorable parlementaire, la lutte contre toutes les formes de paracommercialisme de nature a porter atteinte aux regles de la concurrence est une preoccupation importante des pouvoirs publics. Grace aux mesures prises par les gouvernements successifs en liaison avec les professionnels, le controle de la situation des commerçants non sedentaires a l'egard des organismes sociaux et du fisc est assure dans de bonnes conditions. L'exercice de la profession est en effet subordonne a la delivrance d'une carte professionnelle elle-meme remise au vu d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce. Cette inscription garantit l'identification fiscale et sociale de l'interesse. Une circulaire du ministre de l'interieur a limite la duree de validite des attestations provisoires, remises en attente de la carte professionnelle, a deux mois maximum. Les declarants sont ainsi invites a regulariser dans les meilleurs delais leur situation au regard de la legislation en vigueur. Ces dispositions devraient contribuer a diminuer encore le nombre des pratiques paracommerciales sur le domaine public. Enfin, des mesures destinees a enlever aux anciens professionnels toute possibilite de poursuivre une activite sur les marches apres leur radiation du registre du commerce et des societes font l'objet d'un decret qui devrait etre publie tres prochainement au Journal officiel.

Données clés

Auteur : [M. Le Drian Jean-Yves](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7947

Rubrique : Foires et expositions

Ministère interrogé : commerce et artisanat

Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 96